



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 70-2017-008  
PUBLIE LE 16 janvier 2017

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

<b>PREFECTURE</b>	
Arrêté du 16 janvier 2017 portant levée des restrictions de la circulation aux poids lourds dues aux évènements hivernaux.....	<b>1</b>



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**ARRÊTÉ PREF.**  
portant levée des restrictions de la circulation aux poids lourds  
dues aux événements hivernaux

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes et des pouvoirs de police des préfets de département sur le réseau routier national ;

VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la 1ère partie du code de la défense ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, notamment par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-01-13-001 du 13 janvier 2017 de Madame la Préfète du département de la Haute-Saône portant restriction de la circulation aux poids lourds due aux événements hivernaux.

**CONSIDÉRANT** le retour à des conditions de circulation compatibles avec la sécurité des usagers,

**CONSIDÉRANT** que les prévisions météorologiques annoncées pour la journée ne prévoient pas de dégradation sensible,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 T sur les routes départementales RD6 et RD486, décidée par l'arrêté préfectoral n° 70-2017-01-13-001 du 13 janvier 2017, sus-visé, pris par la Préfète de la Haute-Saône, est levée à partir du 16 janvier 2017 à 12h00.

### Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de LURE, la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les maires des communes intéressées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vesoul, le 16 JAN. 2017

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON